



Résultat du vote
Nombre de votants : 22
Voix favorables : 22
Voix défavorables :

CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du 25/06/2019

DELIBERATION
n° CA 2019 - 78

relative à la révision de la grille des groupes de fonctions mise en œuvre dans le cadre du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel

Vu le code de l'éducation pris notamment en ses articles L712.3,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 20 mai 2019.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide :

Article 1

Le montant de l'IFSE est fixé selon le niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions.

Les fonctions occupées par les fonctionnaires d'un même corps sont réparties au sein de de groupes au regard de critères professionnels suivants

- responsabilités d'encadrement et/ou de coordination
- technicité et/ou expertise particulière
- Sujétion et/ou expositions particulières

Article 2

Les critères applicables aux corps des agents bénéficiaires du dispositif de l'Université Toulouse Capitole sont annexés à la présente délibération.

Article 3

Les présentes dispositions sont applicables à la rémunération des agents concernés à compter du 1^{er} janvier 2018

La présidente du conseil d'administration,


Corinne MASCALA


ANNEXE 1

Groupe de fonctions	Définitions réglementaires	Fonctions/Emplois	Critère 1 Encadrement/coordination	Critère 2 Technicité/expertise	Critère 3 Sujétions particulières/expositions
A1*	Fonctions à très hautes resp. et/ou stratégiques / Fonctions d'encadrement sup et/ou de management stratégique	Directeur de service central ou de service commun répondant aux critères	Management stratégique, transversalité, fonctions de pilotage, élaboration et suivi de dossiers stratégiques, taille équipe supérieure à 15 agents	Connaissances particulières liées aux fonctions niveau expert	
A1	/ Fonctions de haute expertise et/ou hautement spécialisées	Directeurs + adjoints au directeur ou équivalents , RAF	Équipe inférieure à 15 agents pour les directeurs ou supérieure à 50 agents pour les chefs de service	Connaissances particulières liées aux fonctions niveau expert ou intermédiaire	
A2*	Fonctions d'encadrement élevé / Fonctions d'ingénierie à forte technicité ou expertise	Chefs de service, Chargés de mission	Equipes de plus de 5 agents, champ stratégique d'intervention, conduite de projet	Compétence rare ou technicité particulière, maîtrise outil métier au niveau expert	Disponibilité, polyvalence, degré de responsabilité (au plan des relations internes et ou externes, financier ou technique)
A2	IGE: Fonctions d'encadrement intermédiaire / Fonctions de conception et de développement de méthodes Etc.	Adjoints au chef de service / chefs de bureau	Fonctions de coordination, de gestion opérationnelle avancée	Compétence ou technicité particulière, maîtrise outil métier au niveau intermédiaire , grande diversité de tâches	
A3	Fonctions d'études et/ou conception, encadrement intermédiaire	Autres fonctions d'expertise, encadrants intermédiaires	Gestion opérationnelle d'un processus	Compétences et technicité dans un domaine nécessitant une maîtrise outil métier standard	
ASI 1	Fonctions d'études et/ou de conceptions Fonctions d'encadrement ou de coordination	Chefs de service /encadrement/technicité particulière et coordination	Encadrement/coordination	Technicité particulière : correspondants financiers	Disponibilité, polyvalence, degré intermédiaire de responsabilité (au plan des relations internes et ou externes, financier ou technique)
ASI 2	Fonctions d'activités usuelles, de coordination, etc	Activités usuelles /coordination	Gestion opérationnelle	Compétence et technicité ne nécessitant pas un temps long d'acquisition, outil métier standard	
B1	Fonctions de mise en œuvre de procédures complexes Fonctions d'encadrement ou de coordination Fonctions à technicité élevée	Chefs de service, adjoints chefs de service cat A expertise particulière	Encadrement et coordination	Expertise métierparticulière	
B2	Fonctions de coordination Fonctions à technicité particulière Fonctions de gestion et de contrôle de procédures spécialisées	Correspondants financiers, secrétaire d'UFR, acquéreurs doc ..compétence "rare"	coordination et interface	maîtrise de certains outils/systèmes informatiques structurant	Compétences techniques sans doublons (une seule personne détient cette compétence dans l'établissement)
B3	Fonctions usuelles	Autres fonctions	Gestion opérationnelle	Maîtrise outil métier standard	
C1	Fonctions nécessitant une qualification particulière	Chefs d'équipe/gestionnaires financiers ou comptables, dans les services, les UFR ou équipes d'accueil, marchés publics... assistants de direction, gestionnaire à technicité et/ou sujétion particulière	rôle d'interface et de coordination de tâches,	Maîtrise outils métiers complexes, rédaction de comptes rendus, pratique langue étrangère au quotidien etc..	Disponibilité, transversalité des activités, discrétion
C2	Fonctions usuelles	Agents d'exécution et toutes les autres fonctions qui ne sont pas dans le groupe 1	Gestion opérationnelle	Exécution pouvant supposer la maîtrise d'outils communs	